

**PROJET
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10 MAI 2016**

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux comptes pour l'exercice, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2015 tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux opérations rentrant dans le cadre des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve sans réserve toutes les conventions qui y sont énumérées.

Cette résolution mise aux voix est

TROISIEME RESOLUTION:

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2015.

Cette résolution mise aux voix est

QUATRIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2015 fait ressortir un bénéfice net de 6 057 460,549 D.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve et décide l'affectation proposée par le Conseil d'Administration comme suit:

Chiffres en DT

| | 2015 |
|--|----------------------|
| Bénéfice Net | 6 057 460,549 |
| Report provenant de l'exercice 2013 | 262 716,271 |
| Total | 6 320 176,820 |
| Réinvestissement exonéré | 2 566 800,000 |
| Report à nouveau provenant de l'exercice 2013 | 262 716,271 |
| Report à nouveau provenant de l'exercice 2015 | 3 490 660,549 |

CINQUIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires un montant de 2 660 000,000D de dividendes, soit 1 dinar par action. Ce montant sera prélevé sur les réserves extraordinaires constituées au 31.12.2013.

Ces dividendes ne seront pas soumis à la retenue à la source conformément au paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour l'année 2014.

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du auprès des intermédiaires en bourse dépositaires.

Cette résolution mise aux voix est

SIXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice 2015, le montant net des jetons de présence à 5000 D par administrateur.

Cette résolution mise aux voix est

SEPTIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du comité permanent d'Audit au titre de l'exercice 2015 à un montant net de 5000 D par membre.

Cette résolution mise aux voix est

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes le cabinet « Commissariat Management Conseil -CMC » représenté par Monsieur Chérif BEN ZINA, pour les exercices 2016-2017 et 2018.

Cette résolution mise aux voix est

NEUVIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres.

Cette résolution mise aux voix est